Dossier :
La question de Jérusalem

Session de formation KECHARIM - 3 et 4 février 2018

Présentation

La question de Jérusalem est d'actualité une fois de plus. Nous vous communiquons quelques documents de références (il ne s'agit pas d'un dossier exhaustif) avec des déclarations du Saint-Siège et de l'Église locale, ainsi que des documents concernant le droit et les résolutions nationales ou internationales.

Au niveau du droit, rappelons que Jérusalem (dans sa partie Ouest) a été déclarée capitale d'Israël en 1949, tandis que le parlement jordanien annexait la partie Est par la loi du 24 avril 1950. La partie Est a été annexée par l'État d'Israël à la suite de la guerre des Six jours et de nouvelles limites de la municipalité sont fixées, représentant une superficie beaucoup plus importante qu'à l'époque du mandat britannique. (cf carte 3).

La ville est donc gérée par les autorités civiles et le droit civil de l'État d'Israël s'y applique, à la différence des Territoires occupés, sous administration militaire. Les citoyens de Jérusalem-Est ont le statut de résident permanent, bénéficient des services sociaux, ont le droit de vote pour le Conseil municipal de Jérusalem mais ne l'ont pas pour les élections au Parlement.

La loi du 30 juillet 1980, proclame unilatéralement Jérusalem « une et indivisible » capitale d'Israël. (Cf texte p 19)

Documents du dossier :

I - Documents d'Église :

La lettre apostolique « Redemptionis Anno » 1988	p3
La déclaration de Mgr Tauran de 1998	p6
La signification de Jérusalem des patriarches de Jérusalem de 2006	p11
Le message du patriarcat latin de Jérusalem du 6 décembre 2017	p15
L'audience du pape du 6 décembre 2017 et le message du 10 décembre 2017	p16

II - Documents politiques et historiques

Extrait de la déclaration d'Indépendance d'Israël	p18
La loi de protection des lieux saints de 1967	p18
La loi fondamentale sur Jérusalem de 1980	p19
Les résolutions 476 et 478 du Conseil de sécurité.	p21

En annexe

Carte du corpus separatum du vote du partage par l'ONU 1947

Cartes de la région de Jérusalem avec les différentes lignes de frontières

Chronologie.

I - Documents d'Eglise :

A - Redemptionis Anno Jean Paul II 20 août 1984

1. Vénérables Frères et chers Fils, alors que se conclut l'année jubilaire de la Rédemption, mes pensées se tournent vers la terre privilégiée, située au point de rencontre entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, où s'est accomplie la rédemption du genre humain « une fois pour toutes » (cf. Rm, VI, 10 ; Hébreux, VII, 27, IX, 12, X, 10). C'est la terre que nous appelons sainte pour avoir été la patrie terrestre du Christ, qui l'a parcourue « prêchant la bonne nouvelle du Royaume et guérissant toute maladie et toute infirmité » (Mt, IV, 23).

Cette année en particulier, j'aurais voulu revivre la profonde émotion et l'immense joie éprouvées par mon prédécesseur, le pape Paul VI, quand, en 1964, il est allé en Terre sainte et à Jérusalem. S'il ne m'a pas été possible d'y être physiquement, je me suis senti pourtant spirituellement pèlerin sur la terre où se réalisa notre réconciliation avec Dieu, pour demander au Prince de la paix le don précieux de la rédemption et de la paix, tant désirée par le cœur des hommes, des familles, des peuples et, en particulier, des gens qui habitent cette région. Je pense particulièrement à la ville de Jérusalem, où Jésus, offrant sa vie, « de deux peuples en a fait un seul, abattant le mur de séparation qui les divisait… Il a lui-même détruit la haine » (Ep, II, 14-16).

Jérusalem, avant même d'être la ville de Jésus, le Rédempteur, a été le lieu historique de la révélation biblique de Dieu, le point où, plus qu'en tout autre lieu, se noue le dialogue entre Dieu et les hommes, comme le point de rencontre entre la terre et le ciel.

Vers elle, les chrétiens regardent avec une religieuse et jalouse affection, parce que c'est là que tant de fois a résonné la parole du Christ, là que se sont déroulés les grands événements de la Rédemption, c'est-à-dire la passion, la mort et la résurrection du Seigneur. À Jérusalem est née la première communauté chrétienne et là s'est maintenue au fil des siècles, malgré les difficultés, une présence ecclésiale continue.

Pour les juifs, c'est l'objet d'un vif amour et d'une mémoire perpétuelle, riche de nombreux souvenirs et impressions, depuis l'époque de David, qui l'érigea en capitale, et de Salomon, qui y édifia le Temple. Depuis lors, ils regardent vers elle, pour ainsi dire, tous les jours et la considèrent comme le symbole de leur nation.
Les musulmans aussi appellent Jérusalem « La Sainte », avec un profond attachement qui remonte aux origines de l'islam, et qui est motivé par des lieux privilégiés de pèlerinage et par une présence plus que millénaire et presque ininterrompue.

Outre ces témoignages rares et éminents, Jérusalem accueille des communautés vivantes de croyants dont la présence est gage et source d'espérance pour les gens de toutes les parties du monde qui regardent la Ville sainte comme leur propre patrimoine spirituel et un signe de paix et d'harmonie. Oui, à cause de sa qualité de patrie de cœur pour tous les descendants spirituels d'Abraham, qui nous est si chère, et de point de rencontre, aux yeux de la foi, entre la transcendance infinie de Dieu et la réalité d'être créé, Jérusalem est devenue un symbole de rencontre, d'union et de paix pour toute la famille humaine.

La Ville sainte renferme par conséquent une profonde invitation à la paix pour toute l'humanité, et en particulier pour les adorateurs du Dieu unique et grand, père miséricordieux des peuples. Mais malheureusement, il faut reconnaître que Jérusalem reste un motif de rivalité persistante, de violence et de revendication exclusive.
Cette situation et ces considérations font monter aux lèvres les paroles du prophète : « Pour l'amour de Sion, je ne me tairai point, pour l'amour de Jérusalem, je ne prendrai point de repos, jusqu'à ce que sa justice se lève comme une étoile et que son salut resplendisse comme une lampe » (Is, LXII,1).

Je pense et j'aspire au jour où nous serons tous vraiment comme « enseignés par Dieu » (Jn VI, 45) à écouter le message de réconciliation et de paix. Je pense au jour où juifs, chrétiens et musulmans échangeront à Jérusalem la salutation de paix que Jésus adressa à ses disciples après sa résurrection d'entre les morts : « La paix soit avec vous ! » (Jn, XX,19).

Les pontifes romains, surtout en ce siècle, ont toujours suivi avec une sollicitude empressée les événements douloureux dans lesquels Jérusalem a été impliquée pendant de nombreuses décennies, et ont prêté une attention vigilante aux déclarations des institutions internationales qui s'intéressent à la Ville sainte.

2. À de nombreuses occasions, le Saint-Siège a invité à la réflexion et a exhorté à trouver une solution appropriée à cette question complexe et délicate. Il l'a fait parce qu'il est profondément préoccupé par la paix entre les peuples, non moins que pour des motifs spirituels, historiques, culturels, de nature éminemment religieuse.

L'humanité entière, et en premier lieu les peuples et les nations qui ont à Jérusalem leurs frères dans la foi, chrétiens, juifs et musulmans, ont des raisons de se sentir concernés et de faire tout leur possible pour préserver le caractère sacré, unique et singulier de la ville. Non seulement les monuments ou les lieux saints, mais aussi l'ensemble de la Jérusalem historique et l'existence des communautés religieuses, leur condition, leur avenir ne peuvent pas ne pas être un objet d'intérêt et de sollicitude pour tous.

En fait, il serait juste que soit trouvé, avec de la bonne volonté et une vision de long terme, une façon concrète et juste de composer les différents intérêts et aspirations dans un cadre harmonieux et stable et de les protéger de manière adéquate et efficace par un statut spécial internationalement garanti, de sorte que l'une ou l'autre partie ne puisse le remettre en cause.

Je me sens encore le pressant devoir, face aux communautés chrétiennes, à ceux qui professent la foi en un Dieu unique et qui sont engagés dans la défense des valeurs humaines fondamentales, de répéter que la question de Jérusalem est fondamentale pour une juste paix au Moyen-Orient. C'est ma conviction que l'identité religieuse de la ville, et en particulier la tradition commune de foi monothéiste, peuvent aplanir la voie pour promouvoir l'harmonie entre tous ceux qui, de diverses façons, ressentent la Ville sainte comme la leur propre.

Je suis convaincu que le défaut de solution adéquate à la question de Jérusalem, ainsi que l'ajournement résigné du problème, ne fait que compromettre les chances ultérieures d'un règlement pacifique et équitable de la crise de tout le Moyen-Orient.

Il est naturel, dans ce contexte, de rappeler que dans la région, deux peuples, israélien et palestinien, s'opposent depuis des décennies dans un antagonisme qui apparaît irréductible. L'Église, qui ressemble au Christ rédempteur et reconnaît son image dans le visage de chaque homme, invoque la paix et de la réconciliation pour les peuples de la terre qui fut la sienne. Pour le peuple juif qui vit dans l'État d'Israël et qui conserve dans ce pays de précieux témoignages de son histoire et de sa foi, nous devons invoquer la sécurité désirée et la tranquillité d'esprit qui sont la prérogative de toute nation et la condition de la vie et du progrès pour toute société. Le peuple palestinien, qui plonge ses racines historiques dans cette terre et qui vit dispersé depuis des décennies, a le droit naturel, en toute justice, de retrouver une patrie et de pouvoir vivre dans la paix et la tranquillité avec les autres peuples de la région.
Aucun des peuples du Moyen-Orient, chacun avec son propre patrimoine de valeurs spirituelles, ne peut surmonter les événements tragiques dans lesquels il est impliqué — je pense au Liban tant éprouvé — s'il ne découvre le vrai sens de leur histoire : que le sentier de la foi en l'unique Dieu les appelle à une coexistence pacifique de compréhension et de coopération mutuelle.

Je voudrais donc attirer l'attention des hommes politiques, ceux qui sont responsables des destinées des peuples, ceux qui sont à la tête des institutions internationales, sur le sort de la ville de Jérusalem et des communautés qui y vivent. À personne, en effet, n'échappe que les diverses expressions de foi et de culture présentes dans la Ville sainte peuvent et doivent être des facteurs de concorde et de paix.

En ce Vendredi saint où on commémore solennellement la passion et la mort du Sauveur, nous voulons vous inviter tous, vénérés frères dans l'épiscopat, et tous les prêtres, les personnes consacrées, les fidèles de partout dans le monde, à ranger parmi les intentions particulières de vos prières l'invocation en faveur d'une solution juste au problème de Jérusalem et de la Terre sainte, et pour le retour de la paix au Moyen-Orient.
Dans l'Année sainte qui est sur le point de se conclure et que nous avons célébrée avec une grande joie spirituelle à Rome et dans tous les diocèses de l'Église universelle, Jérusalem a été le terme idéal, le lieu naturel auquel nous adressons nos pensées d'amour et de gratitude pour le grand don de la Rédemption qui a été accompli dans la Ville sainte par le Fils de l'homme au bénéfice de toute l'humanité.

Et puisque le fruit de la Rédemption est la réconciliation de l'homme avec Dieu et de tous les hommes avec leurs frères, nous devons prier pour qu'à Jérusalem, dans la Terre sainte de Jésus, les croyants en Dieu puissent trouver, après de si douloureuses divisions et discordes, la réconciliation et la paix. Que cette paix annoncée par Jésus-Christ, au nom du Père qui est dans les cieux, fasse de Jérusalem un signe vivant du grand idéal d'unité, de fraternité et de rapprochement entre les peuples, selon les mots lumineux du livre d'Isaïe : « Beaucoup de peuples viendront et diront : "Venez, montons à la montagne du Seigneur, à la maison du Dieu de Jacob, afin qu'il nous enseigne ses voies et que nous puissions marcher par ses sentiers" » (Is, II, 3).

Enfin, nous vous donnons de tout cœur notre bénédiction apostolique.
Jean Paul II

B - La déclaration de Mgr Tauran de 1998

Le Saint-Siège et Jérusalem

Le 26 octobre 1998, Mgr Jean-Louis Tauran, Secrétaire pour les relations avec les États, a prononcé un discours expliquant la position du Saint-Siège sur la « question de Jérusalem ».
Il a pris la parole lors d''un symposium qui s'est tenu à Jérusalem les 26 et 27 octobre en présence des représentants des Conférences épiscopales, invités par Mgr Michel Sabbah, Patriarche latin de Jérusalem, pour un échange d'information sur le thème : « Jérusalem, ville sainte ».

C'est Jérusalem qui nous a rassemblés.

C'est Jérusalem qui nous presse d'envisager l'avenir.

Et Jérusalem, à nouveau, veut transmettre son secret, le secret que le prophète Ézéchiel a révélé pour tous les temps : " Et le nom de la cité sera désormais : le Seigneur est là " (Ez 48,85).

De notre part à tous, il convient que je remercie Sa Béatitude le Patriarche Michel Sabbah pour l 'accueil chaleureux qu'il nous a manifesté, ainsi que pour la joie spirituelle qu'il nous a donnée en nous réunissant dans l'amour de la Cité Sainte.

La cause de la Ville Sainte est depuis longtemps au centre des préoccupations du Saint-Siège, et elle est l'une de ses premières priorités pour l'action internationale, depuis que se pose la question de Jérusalem.

I. La question de Jérusalem

De fait, il y a un conflit, ou plutôt des conflits, à cause de Jérusalem et en son sein, tous liés à son caractère unique universellement reconnu. Elle est unique en elle-même, et ses conflits le sont également. Elle est différente de toute autre ville. L'introduction d'un livre publié en 1994 par d'éminents universitaires israéliens commence ainsi : " Jérusalem est différente de la plupart des autres lieux au moins à trois égards : la ville est sainte pour les fidèles de trois religions ; elle est l'enjeu des revendications nationales antagonistes de deux peuples ; et sa population est, pour une grande part, hétérogène " (1). Permettez-moi d'évoquer ce que le Pape Jean-Paul II a écrit dans sa Lettre apostolique Redemptionis Anno du 20 avril 1984 (DC 1984, n. 1875, p. 551. NDLR) :
". Les juifs l'aiment d'un profond amour, et sans cesse rappellent le souvenir de cette ville, riche de tant de vestiges et de monuments, depuis l'époque de David qui en fit sa capitale, et de Salomon qui y bâtit le Temple. Depuis lors, ils tournent leurs regards vers elle, pour ainsi dire chaque jour, et la considèrent comme le symbole de leur nation ".

« Vers elle, les chrétiens tournent les yeux avec une vive et religieuse affection, parce que c'est là que, tant de fois, a résonné la parole du Christ, là que se sont déroulés les grands événements de la Rédemption, à savoir la passion, la mort et la Résurrection du Seigneur. C'est à Jérusalem qu'est née la première communauté chrétienne, là que s'est maintenue au fil des siècles même au milieu des difficultés, une constante présence de L'Église ".

" Les musulmans eux aussi appellent Jérusalem la "Sainte", et lui vouent un profond attachement qui remonte aux origines de l'islam, et qui est motivé par de nombreux lieux privilégiés de pèlerinage et par une présence plus que millénaire presque ininterrompue ».

II. Je pense qu'il est important de commencer tout d'abord par préciser, que, lorsque nous parlons de Jérusalem, la distinction faite habituellement entre " la question des Lieux

Saints et la question de Jérusalem " est inacceptable pour le Saint-Siège. De toute évidence, les Lieux Saints tirent leur signification et leur identité culturelle et cultuelle de leurs liens intimes

avec leur environnement, qui doit être compris non seulement en termes de géographie mais également et plus particulièrement dans ses composantes urbaines et architecturales et surtout en tant que communauté humaine, et dans sa dimension institutionnelle.

Les textes pontificaux mettent tantôt l'accent sur certains points et tantôt en nuancent d'autres, ce qui est d'autant plus évident lorsqu'on prend en compte un laps de temps plus important. Ainsi dans un livre publié par Mgr Edmond Farhat (2), rassemblant les documents du Magistère de 1887 à 1986 (un siècle), distingue-t-on trois périodes :

1. de 1887 à 1947 (la première guerre entre Arabes et Israéliens), les Papes parlent de la Terre Sainte en général et de Jérusalem en particulier, en insistant principalement sur la nécessité de défendre l'intégrité physique des Lieux Saints et les besoins des catholiques sur place ;

2. de 1947 à 1964 (année du pèlerinage de Paul VI), l'accent est mis sur la sauvegarde des Lieux Saints, la liberté d'accès pour les croyants des trois religions et le droit pour chacune d'entre elles d'avoir le contrôle de ses propre Lieux Saints ;

3. de 1964 à aujourd'hui, on insiste sur des éléments replaçant Jérusalem dans un contexte global, dans la perspective de la protection de son identité et de sa propre vocation, comme les Lieux Saints, leurs alentours, le respect de toutes les identités culturelles et religieuses, la liberté de religion et de conscience pour les habitants et les pèlerins, la dimension culturelle.

III. L'observation des événements historiques, en particulier ceux des cinquante dernières années, montre l'émergence de ce qu'on appelle habituellement « la dimension politique " de Jérusalem, pour désigner la complexité des situations que soulèvent la question du contrôle du territoire et les actions menées pour l'obtenir.

La sollicitude exprimée dans les interventions pontificales et dans les autres documents du Saint Siège ne pourrait pas, et ne peut pas, passer sous silence cet aspect. Celui-ci est toujours présent, tout d'abord afin d'empêcher que la Ville Sainte ne devienne un champ de bataille, et ensuite afin qu'elle ne devienne pas, comme dans la situation actuelle, un cas patent d'injustice internationale. La situation actuelle a été établie et maintenue par la violence. Le Saint-Siège s'est élevé contre cela, et continuera à le taire avec force, sans atténuer ses propos, en soutenant constamment la position de la majorité de la communauté internationale, telle qu'elle est surtout exprimée, à juste titre, dans les résolutions des Nations Unies. Depuis 1967, une partie de la Ville a été occupée militairement, puis annexée. Dans cette partie se trouvent la plupart des Lieux Saints des trois religions monothéistes. Jérusalem-Est est occupée illégalement. Il est donc faux de dire que le Saint Siège n'est intéressé que par le ou les aspects religieux de la Ville et passe sous silence l'aspect politique et territorial. Le Saint Siège est également intéressé par cet aspect et a le droit et le devoir de l'être, et surtout dans la mesure où la question est pendante et reste la cause de conflits, d'injustice, de violations des droits de l'homme, de restrictions de la liberté de religion et de conscience, de peurs d'insécurité des personnes. Bien évidemment, la préoccupation immédiate et concrète du Saint Siège est celle des questions religieuses, cependant les autres domaines -politique, économique, etc. - suscitent également son intérêt dans la mesure où ils ont une dimension éthique. Bien que le Saint-Siège ne soit pas compétent pour prendre part aux discussions territoriales entre Nations, ni pour prendre parti et chercher à imposer des solutions détaillées, il a cependant tout à fait le droit, et le devoir, de rappeler aux parties en présence l'obligation de résoudre, pacifiquement leurs différends, en accord avec les principes de justice et d'équité, et dans le cadre du droit international.

Dans le cas de Jérusalem, les deux aspects, religieux d'une part et politique et territorial d'autre part, sont intrinsèquement liés, bien qu'ils soient différents dans leurs éléments constitutifs, dans la manière de les aborder et d'arriver à une solution.

IV. Que demande le Saint-Siège pour Jérusalem ?

1. Tout d'abord, il demande que Jérusalem soit respectée pour ce qu'elle est en elle-même, ou plutôt pour ce qu'elle devrait être, si l'on compare avec ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est ce que je définissais tout à l'heure comme la vocation ou l'identité de la Ville Sainte. Jérusalem est un trésor pour toute l'humanité. Lorsqu'on voit la situation de conflit manifeste et la transformation rapide de la Ville Sainte, une solution unilatérale imposée par la force n'est pas, et ne peut pas être une solution.

La position du Saint-Siège est que toute revendication exclusive - qu'elle soit religieuse ou politique – est contraire à la logique véritable de l'identité de la Ville. Je dois le rappeler avec insistance : tout citoyen de Jérusalem et tout visiteur doit faire vivre le message de dialogue, de coexistence et de respect qu'évoque la Ville. Des revendications exclusives selon les critères numériques et historiques sont irrecevables.

Cela dit, je dois ajouter que rien ne peut empêcher Jérusalem, dans son caractère unique et exceptionnel, de devenir le symbole et le centre national de deux peuples qui la revendiquent comme capitale. Mais, si Jérusalem est sacrée pour les juifs, les chrétiens et les musulmans, elle l'est aussi pour beaucoup de personnes dans le monde entier qui la considèrent comme leur capitale spirituelle et viennent ici en pèlerinage, pour prier et retrouver les racines de leur foi. C'est l'héritage culturel de tous, même de ceux qui y viennent simplement en touristes.

2 Le Saint-Siège pense donc qu'il faut trouver une solution réaliste aux problèmes de Jérusalem, dans leur ensemble, selon leurs propres caractéristiques.

a) Il y a tout d'abord un problème politique concernant Jérusalem, pour les Israéliens et les Palestiniens, qui d'ordre essentiellement pratique. La conférence de Madrid de 1991 et ses suites ont fait naître des espoirs de paix. Ces espoirs sont fondés sur une volonté de dialogue, de négociation et de recherche de compromis. Ces espoirs apparaissaient bien fondés, d'autant plus qu'ils reposaient sur l'engagement et les efforts d'une grande part de la communauté internationale, notamment des États-Unis, comme les événements de Wye Plantation l'ont prouvé ces jours derniers. Espérons que les aspirations au dialogue et à la paix contribueront à réaliser ce qui a été convenu d'un commun accord.

Dans ce contexte, à la fois bien complexe et bien délicat, la question de Jérusalem a été reportée. On comprend que les difficultés et la diplomatie nécessaire aient jusqu'ici conduit à repousser la question de Jérusalem. Mais nous savons tous, et les Israéliens et les Palestiniens les premiers, que la paix et la coexistence en Terre Sainte et dans le Moyen-Orient n'ont pas d'avenir, tant que la question politique de Jérusalem ne sera pas résolue. Permettez-moi de citer à nouveau
sa Sainteté le Pape Jean-Paul II dans *Redemptionis Anno* en 1984 : " J'estime que la négligence dans la recherche d'une juste solution dans le problème de Jérusalem, de même que le renvoi résigné de ce même problème, ne font que compromettre le souhaitable règlement pacifique et équitable de la crise du Proche-Orient tout entier ".

Que veut dire le Saint-Siège par une " juste solution " ? Cela veut dire reconnaître qu'actuellement la situation est conflictuelle. Cela veut dire que les Israéliens et les Palestiniens, en collaboration avec tous ceux qui peuvent les aider, doivent arriver à un accord qui corresponde, en quelque sorte, aux aspirations légitimes et raisonnables de chaque partie, dans le respect des principes de justice.

b) Pour le Saint-Siège, cependant, la solution du conflit territorial uniquement n'est pas suffisante pour Jérusalem, précisément parce que Jérusalem est une réalité unique : elle fait partie du patrimoine universel. Et le monde entier a montré qu'il en est totalement conscient, à

travers par exemple les résolutions que les Nations Unies ont adoptées pour défendre ce patrimoine.

Pour Jérusalem, le Saint-Siège continue à demander, qu'elle soit protégée par un statut garanti sur le plan international. Que veut-il dire par cela ? Selon les positions du Saint-Siège :
- les caractéristiques historiques, matérielles, aussi bien que religieuses et culturelles, doivent être préservées, ou plutôt, même, doit-on parler aujourd'hui de la restauration et de sauvegarde de ce qui existe encore ;
- il doit y avoir égalité de droits et de traitements pour ceux qui appartiennent aux trois communautés religieuses fondées dans la Ville, dans un contexte de liberté des activités religieuses, culturelles, civiles et économiques ;
- les Lieux Saints situés dans la Ville doivent être protégés, et il faut y garantir les droits de liberté religieuse et de culte, et leur accès, aux habitants et aux pèlerins, qu'ils soient de la Terre Sainte ou de tout autre partie du monde.

Ce qui est en jeu, c'est la question essentielle de la garantie et de la protection de l'identité de la Ville Sainte dans son intégralité, dans chaque aspect. Ainsi, par exemple, la simple « extraterritorialité » des Lieux Saints, avec l'assurance que les pèlerins aient la liberté de les visiter sans entraves, ne serait pas suffisante. L'identité de la Ville comprend un caractère sacré qui n'est pas seulement le fait des sites individuels ou des monuments, comme s'ils étaient séparés les uns des autres ou isolés dans leur communauté respective. Le caractère sacré affecte Jérusalem dans sa totalité, ses Lieux Saints comme ses communautés avec leurs écoles, leurs hôpitaux, leurs activités culturelles, sociales et économiques.

Les Israéliens et les Palestiniens, dans leur quête souhaitée d'un règlement politique de leur conflit sur Jérusalem, ne peuvent négliger le fait que des aspects de la Ville dépassent largement leurs intérêts nationaux légitimes. Par conséquent ils doivent prendre en compte ces aspects pour chercher et trouver une solution politique et territoriale durable. Dans le même sens, ils ne peuvent se dispenser de faire droit aux efforts et aux demandes de toutes les parties légitimement intéressées. En ceci, les Israéliens et les Palestiniens ne doivent pas se sentir lésés, mais au contraire honorés et rassurés.

V. Il est essentiel que les parties en négociations prennent en compte de manière équitable et adéquate le caractère sacré et universel de la Ville. Ceci suppose que toute solution éventuelle soit soutenue par les trois religions monothéistes, à la fois au niveau local et au niveau international. En outre, lorsqu'elles sont proposées, les négociations doivent inclure la participation des défenseurs du processus de paix et celle d'autres parties invitées. Le Saint-Siège pense qu'il est important d'élargir la participation à la table des négociations, afin de s'assurer que tous les aspects du problème ont été pris en compte et d'affirmer que l'ensemble de la communauté internationale est responsable du caractère unique et sacré de cette Ville incomparable.

Conclusion

Dans les jours prochains, nous entendrons d'autres présentations et réflexions variées. Je voudrais terminer mon intervention en vous faisant part de deux sentiments que je ressens très fortement.

a) Je ressens parfois une grande tristesse et presque un sentiment de désespoir : le chemin vers la paix pour la Terre Sainte et Jérusalem apparaît très incertain, parsemé de progrès et d'hésitations ou d'échecs. On a l'impression que tout peut arriver en bien ou en mal. Et, pensant à la perspective de l'An 2000, je voudrais citer quelques mots du Pape Jean-Paul II, adressés au Corps diplomatique le 11 Janvier 1992 : " Quelle bénédiction si cette Terre Sainte, où Dieu a parlé et que Jésus a foulée, pouvait devenir le lieu privilégié de la rencontre et de la

prière des peuples, si la Ville Sainte de Jérusalem pouvait être signe et instrument de paix et de réconciliation ! Là encore les croyants ont à accomplir une mission de première importance. Oubliant le passé et regardant vers l'avenir, ils sont appelés au repentir, ils sont appelés à réviser leurs comportements et à retrouver leur condition de frères et de sœurs à cause du Dieu unique qui les aime et les invite à collaborer à son projet sur l'humanité. » (DC 1992, n° 2044, p. 154. NDRL).

b) Voici mon deuxième sentiment : les épiscopats des pays les plus importants du monde sont ici représentés. Les évêques sont unis par la communion et la solidarité et l'initiative de sa Béatitude le Patriarche Michel Sabbah est fondée sur cette certitude. Au nom du Saint-Père et uni avec le Patriarche, je vous dis à tous : souvenons-nous de Jérusalem, souvenons-nous de sa nature essentielle, de sa vocation et de l'amour qu'on lui porte, aidons le monde et ceux qui y exercent le pouvoir à se souvenir de ce qu'est Jérusalem et à comprendre que pour son salut, il ne devrait pas être impossible d'en faire définitivement un lieu de rencontre, d'harmonie et de paix. Mon vœu le plus sincère est que les Épiscopats du monde deviennent les « ambassadeurs » de Jérusalem auprès de leurs Églises locales, de leurs pays respectifs et de leurs sociétés, et des institutions et autorités correspondantes. " Que ma langue s'attache à mon palais si je perds ton souvenir, si je ne mets Jérusalem au plus haut de ma joie ! " (Ps 137, 6).
(1)Ruth Lapidosth -Moshe Hirsch, The Jerusalem Question and its resolution : selected documents, Dordecht-Boston, London, 1994
(2) Gerusalemme nei documenti Pontifici, Libreria Editrice Vaticana, 1982

C - La signification de Jérusalem des patriarches de Jérusalem de 2006

LE STATUT DE JERUSALEM

Une fois encore, nous avons connu une nouvelle période de violence mortelle dans la guerre au Sud Liban. Et, jusqu'aujourd'hui, nous ne cessons d'être affrontés à la mort et à la démolition à Gaza, et à plus d'insécurité dans la société israélienne. C'est pourquoi nous disons qu'il est grand temps de commencer un effort sérieux, par toutes les parties, pour une paix totale, juste et définitive. De plus, nous croyons que la paix doit commencer dans la cité sainte de Jérusalem. C'est pourquoi nous présentons la déclaration suivante espérant qu'elle apportera une modeste contribution à la naissance de la paix dans notre terre.

En 1994, nous, Patriarches et Chefs des Églises chrétiennes locales à Jérusalem, nous avons publié un mémorandum sur la « Signification de Jérusalem pour les Chrétiens » qui insistait sur le caractère chrétien de Jérusalem et sur l'importance de la présence chrétienne en elle. Le mémorandum parlait aussi du statut politique spécial qui doit s'accorder avec sa nature de ville sainte. Depuis ce temps-là, nous avons vu une tendance croissante chez les autorités politiques à décider du sort de la ville et à définir son statut de façon unilatérale. L'accès de nos fidèles à Jérusalem, de même que celui du personnel religieux, reste toujours difficile. Avec la construction du mur, une grande partie de nos fidèles de Jérusalem se trouve exclue de la ville sainte, et, selon les plans publiés par la presse locale, un nombre plus grand encore en sera exclu dans l'avenir. Entourée de murs, Jérusalem n'est plus le centre et le cœur de la vie comme elle devrait l'être.
Nous voyons qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention des Autorités locales, comme de la communauté internationale et des Églises du monde, sur cette situation très grave et d'appeler à un effort concerté afin de chercher à trouver une vision commune pour le statut de la ville

sainte, basée sur les résolutions internationales et prenant en considération les droits des deux peuples et des trois religions en elle.

Dans cette cité, dans laquelle Dieu voulut parler à l'humanité et réconcilier les peuples avec lui-même et entre eux, nous élevons notre voix pour dire que les chemins suivis jusqu'à maintenant n'ont pas porté la paix à la ville et n'ont pas ramené la vie normale à ses habitants. C'est pourquoi, ils doivent être changés. Les chefs politiques doivent arriver à une nouvelle vision et trouver de nouveaux moyens d'action.

Dans le plan même de Dieu, trois religions et deux peuples furent amenés à vivre ensemble dans cette ville. Nous estimons qu'ils doivent continuer à vivre ensemble dans l'harmonie, le respect, la coopération et l'acceptation mutuelle.

1. Jérusalem, ville sainte et ville de la vie quotidienne pour deux peuples et trois religions.
Jérusalem, patrimoine de l'humanité et ville sainte, est aussi la ville de la vie quotidienne pour ses habitants, Palestiniens et Israéliens, Juifs, Chrétiens et Musulmans, et pour tous ceux qui sont liés à eux par des liens de parenté et pour qui elle est le lieu de la prière, de l'école, de l'hôpital ou du gagne-pain de chaque jour. Non seulement les souvenirs historiques et les lieux saints de pèlerinage, mais aussi les communautés vivantes des croyants, juifs, chrétiens et musulmans, rendent la ville de Jérusalem chère et unique pour chacune des trois grandes religions monothéistes. Lieux saints et communautés humaines vivantes sont inséparables.

De plus, le caractère sacré de la ville sainte et les besoins de ses habitants y ont attiré et y attirent aujourd'hui encore de nombreuses institutions religieuses. Celles-ci furent reconnues et acquirent des gouvernements successifs, au long des siècles, des droits qui leur permirent de s'acquitter de leurs obligations à l'égard de la ville sainte et de ses habitants. En conséquence, les droits fondamentaux des personnes et des communautés doivent y être respectés : pour les personnes, les droits fondamentaux qui leur permettent d'exercer leurs devoirs religieux, politiques et sociaux, et de répondre à leurs besoins éducatifs, culturels et médicaux ; et pour les communautés, le droit de posséder, de gérer librement les œuvres nécessaires pour leur ministère et leur développement humain intégral – églises, monastères, écoles, hôpitaux, œuvres sociales, instituts pour études théologiques et bibliques, services d'accueil des pèlerins, etc. – Cela inclut aussi le droit d'importer le personnel et de disposer des moyens nécessaires pour le bon fonctionnement de ces institutions.

2. Exigences pour une solution juste et durable à la question de Jérusalem
L'avenir de la ville doit se décider d'un commun accord, par la collaboration et la consultation, et ne doit pas être imposé par la puissance ou la force. Les décisions unilatérales ou une solution imposée continueront à mettre en danger la paix et la sécurité.

Diverses solutions sont possibles. La ville de Jérusalem pourrait rester unifiée, avec une souveraineté partagée, exercée à égalité par les Israéliens et les Palestiniens. Elle pourrait être aussi divisée, si tel était le désir de ses deux peuples, avec deux souverainetés distinctes, afin d'arriver à une véritable unité des cœurs dans les deux parties de la ville. Le mur qui a déchiré la ville en plus d'un point et qui a exclu un grand nombre de ses habitants devrait faire place à une éducation à la confiance et à l'acceptation mutuelle.

Face à l'incapacité des parties impliquées à trouver, jusqu'aujourd'hui, une solution juste et durable, l'aide de la communauté internationale est nécessaire. Dans l'avenir aussi, cette aide

devrait continuer sous la forme de garanties qui assurent la stabilité des accords auxquels les deux parties seront arrivées.

Nous recommandons de créer aussitôt que possible un comité ad hoc afin de réfléchir sur l'avenir de la vielle. A ce comité les Églises locales doivent pouvoir participer.

3. Statut spécial – Ville ouverte

Jérusalem, ville sainte, patrimoine de l'humanité, et ville de deux peuples et de trois religions, a un caractère unique qui la distingue de toutes les villes du monde et qui dépasse toute souveraineté politique locale. « Jérusalem est trop précieuse pour dépendre exclusivement d'autorités politiques nationales ou municipales »(cf. mémorandum 1994). Ses deux peuples sont les gardiens de sa sainteté et portent la double responsabilité d'y organiser leur vie et d'y accueillir tous les « pèlerins » du monde. La collaboration internationale requise n'est pas supposée remplacer le rôle et la souveraineté de ses deux peuples. Elle est plutôt requise afin d'aider ses deux peuples à arriver à la définition et à la stabilité du statut spécial de la ville. C'est pourquoi, au plan concret, politique, économique et social, ses deux peuples doivent donner à Jérusalem un statut spécial qui corresponde à son double caractère, d'un côté, de ville sainte et universelle et, de l'autre, de ville ordinaire et locale où se déroule leur vie quotidienne. Une fois ce statut trouvé et défini, la communauté internationale est appelée à le confirmer par des garanties internationales qui assureront la paix stable et le respect pour tous.

Les composantes de ce statut spécial sont les suivantes :

- Le droit humain de liberté de culte et de conscience pour tous, individus et communautés religieuses (cf. mémorandum 1994.)
- L'égalité devant les lois, de tous ses habitants en conformité avec les résolutions internationales.
- Le libre accès à Jérusalem, pour tous, citoyens, résidents ou pèlerins, en tout temps, de guerre ou de paix. C'est pourquoi Jérusalem doit être une ville ouverte.
- « Les droits de propriété, de garde et de culte que les différentes Églises ont acquis à travers l'histoire doivent continuer à être détenus par les mêmes communautés. Ces droits, déjà protégés par le Statu Quo des Lieux Saints selon les 'firmans' et les autres documents historiques, doivent continuer à être reconnus et respectés » (cf. mémorandum 1994).

- Quelle que soit la solution envisagée, les divers Lieux Saints chrétiens de la ville, partout où ils sont, doivent rester géographiquement unis entre eux.

Conclusion

Pour les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans, Jérusalem est un haut-lieu de la Révélation et de la rencontre de Dieu avec les hommes. C'est pourquoi, nous ne pouvons rester indifférents à son sort et nous ne pouvons garder le silence face à ses souffrances présentes : « Pour la cause de Jérusalem, je ne me tiendrai pas tranquille, jusqu'à ce que ressorte, comme une clarté, sa justice, et son salut, comme un flambeau qui brûle » (Is 62,1).

Nous lançons un appel solennel à tous les chefs religieux dans cette Terre Sainte à la collaboration afin d'arriver à une vision commune de la ville qui puisse unifier les cœurs de tous les croyants. Nous appelons nos autorités politiques à rechercher de commun accord et en collaboration avec les autorités religieuses une solution qui réponde au caractère sacré de la ville.

Nous espérons que notre appel puisse être entendu et que les chefs politiques puissent respecter la nature de cette ville sainte et se montrer capables enfin d'arriver à un accord définitif

qui fasse de Jérusalem vraiment le signe de la présence de Dieu et de sa paix parmi tous les peuples.
+ Patriarche Theophilos III, Patriarcat Grec Orthodoxe.
+ Patriarche Michel Sabbah, Patriarcat Latin
+ Patriarche Torkom II, Patriarcat Arménien Apostolique Orthodoxe
+ P.Pier Battista Pizzaballa, ofm, Custode de Terre Sainte
+ Anba Abraham, Patriarcat Copte Orthodoxe
+ Swerios Malki Mourad, Patriarcat Syrien Orthodoxe
+ Abune Grima, Patriarcat Ethiopien Orthodoxe
+ Paul Nabil Sayah, Exarchat Patriarcal Maronite
+ Riah Abu Al-Assal, Eglise Episcopalienne à Jérusalem et au Moyen Orient
+ Mounib Younan, Eglise Luthérienne Evangélique en Jordanie et en Terre Sainte
+ Pierre Malki, Exarchat Patriarcal Syrien Catholique
+ George Bakar, Exarchat Patriarcal Grec Melkite Catholique
+ P. Raphael Minassian, Exarchat Patriarcal Arménien Catholique.
Jérusalem, 29 Septembre 2006

D - Le message du patriarcat latin de Jérusalem du 6 décembre 2017

« Jérusalem est un trésor pour toute l'humanité qui ne peut être réduit à un conflit territorial et à une souveraineté politique. 8 décembre 2017

« Si je t'oublie, Jérusalem, que ma main droite m'oublie ! (Ps 137:5) »

En ces jours, les déclarations sur Jérusalem et son avenir se sont multipliées et nous sommes tous inquiets de la violence qui pourrait s'ensuivre et des conséquences imprévisibles.

Le Saint-Père, se référant également aux diverses résolutions de l'ONU, a exprimé sa profonde préoccupation, et a demandé que de nouveaux prétextes qui favoriseraient plus de violence au Moyen-Orient ne soient pas créés, mais que tout soit fait pour préserver le statu quo dans la Ville Sainte et garantir une égalité spirituelle entre les communautés religieuses des trois religions et entre les deux parties de la ville qui, en réalité, est déjà affectée depuis un certain temps.

Compte tenu d'une situation de conflit évident et de la grande instabilité de la Ville Sainte, nous pensons que toute solution unilatérale ne saurait être considérée comme une solution.

En effet, Jérusalem est un trésor pour toute l'humanité. Toute revendication exclusive, qu'elle soit politique ou religieuse, est contraire à la logique même de la ville. Chaque citoyen de Jérusalem et chaque personne qui s'y rend en visite ou en pèlerinage devrait être en mesure de percevoir et de s'approprier d'une manière ou d'une autre le message de dialogue, de coexistence et de respect que la Ville Sainte nous rappelle et que nous avons souvent terni par notre comportement. Jérusalem est une ville qui doit accueillir, où les espaces doivent être ouverts et non fermés. Depuis trop longtemps, ses habitants sont les otages de ces tensions incessantes qui en dénaturent le caractère.

Il n'y a rien qui puisse empêcher Jérusalem, dans son unicité et son unité, de devenir le symbole national des deux peuples qui la revendiquent comme capitale. Les Israéliens et les Palestiniens devraient parvenir à un accord qui corresponde d'une certaine manière à leurs aspirations légitimes et qui respecte les principes de justice. Les décisions unilatérales qui modifient la configuration actuelle de la ville n'apporteront pas de bénéfices, mais seulement de nouvelles tensions et elles Si Jérusalem est sacrée pour les juifs, les chrétiens et les musulmans, elle l'est

aussi pour de nombreux peuples du monde entier, qui la considèrent comme leur capitale spirituelle, qui y viennent en tant que pèlerins pour prier et rencontrer leurs frères dans la foi.
Le caractère sacré de Jérusalem ne se limite pas à des sites ou des monuments individuels, comme s'ils pouvaient être séparés les uns des autres ou isolés de leurs communautés respectives, mais porte sur Jérusalem dans son ensemble, ses lieux saints et ses communautés, avec leurs hôpitaux, leurs écoles et leurs activités culturelles et sociales.

Les deux parties devraient veiller à préserver le caractère universel actuel de la ville et ne ménager aucun effort pour qu'elle reste le lieu où juifs, chrétiens et musulmans continuent de se rencontrer dans les rues de la vieille ville, chacun avec sa mentalité et ses traditions propres, liées de manière si unique les unes aux autres.

La discussion sur Jérusalem ne peut donc pas être réduite à un simple conflit territorial et à la souveraineté politique, précisément parce que Jérusalem est unique, parce qu'elle est le patrimoine du monde entier, et qu'elle a une vocation universelle qui parle à des milliards de personnes dans le monde, croyants et non-croyants.

Une solution réaliste au problème de Jérusalem devrait inclure tous ces éléments.

Patriarcat latin de Jérusalem

E - L'audience du pape du 6 décembre 2017

Appel pour Jérusalem

Toujours, lors de l'audience générale de ce matin, le Pape a lancé un appel pour Jérusalem, dans un contexte tendu, compte tenu de l'annonce par le président américain Donald Trump d'un transfert de l'ambassade américaine à Jérusalem et non plus Tel-Aviv, ce qui correspond à une reconnaissance formelle par les États-Unis de Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël.

« Je ne peux pas taire ma préoccupation profonde pour la situation qui s'est créée dans les derniers jours, et dans le même temps, je veux adresser un appel afin que tous s'engagent à respecter le statu quo de la ville, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies », a lancé le Saint-Père lors de l'audience générale en Salle Paul VI. Depuis le début de son pontificat, le Pape François a manifesté à de nombreuses reprises sa préoccupation pour la paix en Terre Sainte. Il s'était rendu sur place en mai 2014 et avait organisé quelques jours plus tard au Vatican une prière pour la paix en présence du président palestinien Mahmoud Abbas et de son homologue israélien de l'époque, Shimon Peres.

« Jérusalem est une ville unique, sacrée pour les juifs, les chrétiens et les musulmans, qui y vénèrent les Lieux Saints de leurs religions respectives, et a une vocation spéciale à la paix », a-t-il martelé.

« Je prie le Seigneur pour que cette identité soit préservée et renforcée au bénéfice de la Terre Sainte, du Moyen-Orient et du monde entier, et que prévalent la sagesse et la prudence, pour éviter d'ajouter de nouveaux éléments de tension dans un panorama mondial déjà troublé et marqué par des conflits cruels et nombreux » a ajouté le Pape, qui avait justement reçu, avant l'audience générale, une délégation interreligieuse de Palestine.

Par ailleurs, le Pape François et le président palestinien Mahmoud Abbas ont eu un échange téléphonique hier. Le directeur de la Salle de Presse du Saint-Siège, Greg Burke, a précisé que cet échange avait été organisé à l'initiative du président palestinien, après qu'il ait été informé par Donald Trump de sa décision de transférer l'ambassade américaine en Israël.
Dans son échange téléphonique avec le président américain, le président palestinien Mahmoud Abbas l'avait mis en garde hier contre les conséquences potentiellement très graves de cette

décision. Même l'Arabie Saoudite, pourtant alliée de Washington, a mis en garde l'administration américaine contre le risque de « colère des musulmans ».

F - Communiqué du 10 décembre 2017

Ce dimanche, le Saint-Père a lancé un appel à la sagesse et à la paix au Moyen-Orient.
La décision américaine de reconnaître unilatéralement Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël a soulevé un vent de colère au Proche et Moyen-Orient. Dans ce contexte « particulièrement grave », le Saint-Père lance « un appel à la sagesse et la prudence » et élève ses prières afin que les responsables des nations « s'engagent à conjurer une nouvelle spirale de violence, en répondant, en paroles et en actes, aux désirs de paix de justice et de sécurité des populations ». Il se dit sensible aux préoccupations pour la paix exprimées par la Ligue arabe ou l'Organisation pour la Coopération islamique.

Dans le communiqué publié ce dimanche 10 décembre par le Bureau de presse du Saint-Siège, François rappelle également « le caractère singulier » de la Ville sainte et « le respect essentiel du statu quo » à Jérusalem. Il réitère sa conviction propre que seule une solution négociée entre Israéliens et Palestiniens pourra porter une paix stable et durable, et garantir la coexistence pacifique de deux États, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

"Le Saint-Siège suit avec grande attention les développements de la situation au Moyen-Orient, spécialement à Jérusalem, ville sacrée pour les chrétiens, les juifs et les musulmans du monde entier. Tout en exprimant sa douleur suite aux récents affrontements qui ont fait des victimes ces derniers jours, le Saint-Père renouvelle son appel à la sagesse et la prudence de tous et élève ses prières avec ferveur afin que les responsables des nations, en ce moment particulièrement grave, s'engagent à conjurer une nouvelle spirale de violence, en répondant, en paroles et en actes, aux désirs de paix de justice et de sécurité des populations de cette terre martyrisée.

Les inquiétudes pour les perspectives de paix dans la région font l'objet, ces jours-ci, de diverses initiatives, parmi lesquelles, les réunions convoquées en urgence par la Ligue Arabe et l'Organisation pour la Coopération islamique. Le Saint-Siège est sensible à de telles préoccupations, et rappelant les paroles pressantes du Pape François, réaffirme sa position sur le caractère singulier de la Ville sainte et l'essentiel du respect du statu quo, en conformité avec les délibérations de la communauté internationale et les demandes répétées des chefs des Églises et des communautés chrétiennes de Terre Sainte. Dans le même temps, il réitère sa conviction propre que seule une solution négociée entre Israéliens et Palestiniens pourra porter une paix stable et durable, et garantir la coexistence pacifique de deux États, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues."

II - Documents politiques et historiques

A - Extrait de la déclaration d'Indépendance d'Israël 14 mai1948

L'État d'Israël sera ouvert à l'immigration des juifs de tous les pays où ils sont dispersés ; il développera le pays au bénéfice de tous ses habitants; il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix enseignés par les prophètes d'Israël ; il assurera une complète égalité de droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation et de culture ; il assurera

la sauvegarde et l'inviolabilité des Lieux saints et des sanctuaires de toutes les religions et respectera les principes de la Charte des Nations Unies.

B - Loi du 27 juin 1967 sur la protection des lieux saints

Organisation des nations unies (ONU)
La résolution 181 (1947) prévoit en effet que le gouverneur de Jérusalem, « constituée en corpus separatum sous un régime international spécial », soit compétent, non seulement dans ce corpus separatum (incluant notamment Jérusalem et Bethléem), mais aussi dans les deux États arabe et juif, pour surveiller et arbitrer la bonne application des dispositions communes suivantes :

Lieux saints, édifices et sites religieux
1. Il ne sera porté aucune atteinte aux droits existants concernant les lieux saints, édifices ou sites religieux.

2. En ce qui concerne les lieux saints, la liberté d'accès, de visite et de transit sera garantie, conformément aux droits existants, à tous les résidents ou citoyens de l'autre État et de la ville de Jérusalem, ainsi qu'aux étrangers, sans distinction de nationalité, sous réserve de considérations de sécurité nationale et de maintien de l'ordre public et de la bienséance.
De même, le libre exercice du culte sera garanti conformément aux droits existants, compte tenu du maintien de l'ordre public et de la bienséance.

3. Les lieux saints et les édifices ou sites religieux seront préservés. Toute action de nature à compromettre, de quelque façon que ce soit, leur caractère sacré sera interdit. Si, à quelque moment, le gouvernement estime qu'il y a des réparations urgentes à faire à un Lieu saint, à un édifice ou à un site religieux quelconque, il pourra inviter la ou les communautés intéressées à procéder aux réparations. Il pourra procéder lui-même à ces réparations, aux frais de la ou des communautés intéressées, s'il n'est donné aucune suite à sa demande dans un délai raisonnable.

4. Aucun impôt ne sera perçu sur les lieux saints, édifices ou sites religieux qui étaient exemptés d'impôts lors de la création de l'État.
Il ne sera apporté à l'incidence des impôts aucune modification qui constituerait une discrimination entre les propriétaires ou occupants des lieux saints, édifices ou sites religieux, ou qui placerait ces propriétaires ou occupants dans une situation moins favorable, par rapport à l'incidence générale des impôts, qu'au moment de l'adoption des recommandations de l'Assemblée.

Plan de partage avec union économique adopté par la résolution 181 (1947)

C - La loi fondamentale sur Jérusalem de 1980

1. Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël.
2. Jérusalem est le siège du président de l'État, de la Knesset, du gouvernement et de la Cour suprême.
3. Les Lieux Saints seront protégés contre la profanation et contre toute atteinte, ainsi que contre tout ce qui peut prévenir la liberté d'accès des croyants des différentes religions à leurs lieux sacrés, et tout ce qui peut heurter leurs sentiments à l'égard de ces lieux.

4.1. Le gouvernement veillera au développement, à la prospérité de Jérusalem et au bien-être de ses habitants en allouant des fonds spéciaux, notamment une subvention annuelle spéciale à la municipalité de Jérusalem (subvention de la capitale) avec l'approbation de la Commission des finances de la Knesset.
4.2. L'État accordera la priorité à Jérusalem pour ce qui concerne son développement dans les domaines économiques et autres.
4.3. Le gouvernement mettra en place un ou plusieurs organismes pour la mise en œuvre de ces dispositions.
5. Le territoire de Jérusalem comprend, pour cette loi fondamentale, entre autres, toutes les parties de la ville, intégrées dans la municipalité de Jérusalem depuis le 28 juin 1968.
6. La souveraineté sur Jérusalem ne passera pas aux mains d'une entité étrangère, étatique ou souveraine, ou une entité étrangère autre, aussi bien provisoirement que définitivement. Toute autorité touchant au territoire de Jérusalem est conférée selon le droit d'Israël, ou la municipalité de Jérusalem.
7. On ne peut changer les ordonnances des paragraphes 6 et 7 que par une nouvelle loi fondamentale avec une majorité spéciale des députés.

Itzhak Navon, président de l'État
Menahem Begin, Premier ministre

D – La résolutions 476 du Conseil de sécurité 1980

Résolution 476 (1980)

du 30 juin 1980

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre en date du 28 mai 1980 du représentant du Pakistan, président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, figurant dans le document S/13966[25],

Réaffirmant que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible,

Gardant présents à l'esprit le statut particulier de Jérusalem et, spécialement, la nécessité de protéger et de préserver la dimension spirituelle et religieuse unique des Lieux saints de cette ville,

Réaffirmant ses résolutions concernant le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, en particulier les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971) et 465 (1980),

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[22],

Déplorant qu'Israël persiste à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut de la Ville sainte de Jérusalem,

Gravement préoccupé par les mesures législatives entamées à la Knesset israélienne en vue de modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem,

1. *Réaffirme* la nécessité impérieuse de mettre fin à l'occupation prolongée des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

2. *Déplore vivement* le refus continu d'Israël, la Puissance occupante, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

3. *Confirme à nouveau* que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, en vue de modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient;

4. *Réaffirme* que toutes les mesures qui ont modifié le caractère géographique, démographique et historique et le statut de la Ville sainte de Jérusalem sont nulles et non avenues et doivent être rapportées en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

5. *Demande instamment* à Israël, la Puissance occupante, de se conformer à la présente résolution et aux résolutions précédentes du Conseil de sécurité et de cesser immédiatement de poursuivre la mise en œuvre de la politique et des mesures affectant le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem;

6. *Réaffirme* sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de la présente résolution.

Adoptée à la 2242e séance par 14 voix contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique).

Décisions

A sa 2245e séance, le 20 août 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de Djibouti, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Haute-Volta, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, de la Turquie, du Yémen et du Yémen démocratique à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 1er août 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14084[48])".

A la même séance, le Conseil a également décidé, à la suite d'un vote, qu'une invitation à participer au débat serait adressée au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine et que cette invitation lui conférerait les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Adoptée par 10 voix contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Résolution 478 (1980)

du 20 août 1980

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 476 (1980),

[48] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980.*

Résolution 478 du Conseil de sécurité.20 aout 1980

« Le Conseil de sécurité,
Rappelant sa résolution 476 (1980),
Réaffirmant de nouveau que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,
Profondément préoccupé par le fait que la Knesset israélienne a adopté une « loi fondamentale » proclamant une modification du caractère et du statut de la Villa sainte de Jérusalem, avec ce que cela implique pour la paix et la sécurité,
Notant qu'Israël ne s'est pas conformé à la résolution 476 (1980),
Réaffirmant sa détermination d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des moyens pratiques en vue d'assurer l'application intégrale de sa résolution 476 (1980) au cas où Israël ne s'y conformerait pas,
1. Censure dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la « loi fondamentale » sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
2. Affirme que l'adoption de la « loi fondamentale » par Israël constitue une violation du droit international et n'affecte pas le maintien en application de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem ;
3. Considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Villa sainte de Jérusalem, et en particulier la récente « loi fondamentale » sur Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement ;
4. Affirme également que cette action fait gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient ;
5. Décide de ne pas reconnaître la « loi fondamentale » et les autres actions d'Israël qui, du fait de cette loi, cherchent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem et demande :
(a) A tous les États membres d'accepter cette décision ;
(b) Aux États qui ont établi des représentations diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte ;
6. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution avant le 15 novembre 1980 ;
7. Décide de rester saisi de cette grave situation. »

Les États-Unis ont voté contre la résolution 476 sans utiliser leur droit de veto. Ils se sont abstenus lors du vote de la résolution 478.

Néanmoins en 1995 le congrès vote le Jerusalem Embassy Act. Il indique que Jérusalem devrait être reconnue comme la capitale de l'État d'Israël et que L'ambassade des États-Unis devrait y être établie. Le 31 mai 1999 est fixé comme date limite. Le congrès fait notamment état d'arguments religieux. Il relève que Jérusalem est le centre spirituel du Judaïsme, et que la liberté religieuse y est garantie depuis 1967.
En 2003, le congrès a réaffirmé sa position dans le "Foreign Relations Authorization Act" section 214. Les présidents successifs n'ont pas mis ces décisions en application en se référant au privilège de l'exécutif en matière de relations extérieures. De fait les États-Unis sont tenus par les décisions du conseil de sécurité qui ont force de traités.